



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021

N° 19 - 2021
publié le 15 juillet 2021

Délibérations de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021

Sommaire

	Page
1- ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	3
2- DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ELECTION DE SES MEMBRES.....	5
3- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A SON PRESIDENT	7
4- DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE.....	9
5- CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS	11
6- FORMATION DES COMMISSIONS PREALABLES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE	13

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.
Toutefois, elles peuvent être sollicitées auprès de la personne responsable de
l'accès aux documents administratifs de la collectivité.
Cette personne peut être saisie à partir du lien suivant :*
<https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL>

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

MEMBRES : M. BAGOT – M. BARNIER – Mme BAUDOUIN – Mme BEN AHMED –
Mme BERTRAND – M. BOUDET – M. BRUGERE – Mme CASSIER –
M. CHARLES – M. CHARRETTE – Mme CHAUVET – Mme CHESTIER –
M. CHOLLET – Mme CIRRE – M. CLAVIER – Mme COURIVAUD –
M. DALLOIS – Mme DAMADE – Mme DE CHOULOT – Mme DULUC –
Mme FELIX – Mme FENOLL – M. FLEURY – M. FOURRE –
M. GALUT – M. GATTEFIN – M. GROSJEAN – M. LEFELLE –
M. MECHIN – M. METTRE – M. MICHOUX – Mme PERROT DUBREUIL
– Mme PIERRE – Mme PIETU – Mme REBOTTARO – Mme RICHER –
M. RIOTTE – Mme ROBINSON

POINT N° 1

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3122-1, L.3122-3 et L.3211-1 ;

Vu le code électoral et notamment les articles LO 141-1 et LO 297 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/TERB2117756C du 14 juin 2021 relative à l'élection et au mandat des conseillers départementaux et des membres de la commission permanente ;

Vu son règlement intérieur et notamment les articles 18 à 23 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental est ouvert sous la présidence de M. MECHIN, son doyen d'âge ;

Considérant que M. LEFELLE, le plus jeune membre du Conseil départemental, fait fonction de secrétaire ;

Considérant que les deux tiers des membres du Conseil départemental sont présents ;

Considérant qu'une candidature est déposée : M. FLEURY ;

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets ;

Considérant le résultat de cette élection au 1^{er} tour de scrutin :

- nombre de votants : 38
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 13
- suffrages exprimés : 38
- majorité absolue : 20
- voix obtenues :
 - M. FLEURY : 25 voix

M. FLEURY est élu président du Conseil départemental au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des membres du Conseil départemental.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021

Acte publié le : 6 juillet 2021

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

MEMBRES : M. BAGOT – M. BARNIER – Mme BAUDOUIN – Mme BEN AHMED – Mme BERTRAND – M. BOUDET – M. BRUGERE – Mme CASSIER – M. CHARLES – M. CHARRETTE – Mme CHAUVET – Mme CHESTIER – M. CHOLLET – Mme CIRRE – M. CLAVIER – Mme COURIVAUD – M. DALLOIS – Mme DAMADE – Mme DE CHOULOT – Mme DULUC – Mme FELIX – Mme FENOLL – M. FLEURY – M. FOURRE – M. GALUT – M. GATTEFIN – M. GROSJEAN – M. LEFELLE – M. MECHIN – M. METTRE – M. MICHOUX – Mme PERROT DUBREUIL – Mme PIERRE – Mme PIETU – Mme REBOTTARO – Mme RICHER – M. RIOTTE – Mme ROBINSON

POINT N° 2

**DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
PERMANENTE ET ELECTION DE SES MEMBRES**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3122-1, L.3122-4, L.3122-5 et L.3211-1 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/TERB2117756C du 14 juin 2021 relative à l'élection et au mandat des conseillers départementaux et des membres de la commission permanente ;

Vu sa délibération n° AD 173/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil départemental ;

Vu son règlement intérieur et notamment les articles 24 à 28 ;

Vu la proposition du président du Conseil départemental de fixer le nombre des membres de la commission permanente à 38, dont le président et les 11 vice-présidents ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'au terme d'une heure de suspension de séance, une liste unique de candidatures est déposée auprès du président ;

Considérant que les deux tiers des membres du Conseil départemental sont présents ;

Considérant que cette liste satisfait aux critères de dépôt au vu des dispositions précitées ;

DECIDE

- **d'arrêter** la composition de la commission permanente à 38 membres, dont le président du Conseil départemental et 11 vice-présidents du Conseil départemental ;

- **de fixer** la composition de la commission permanente conformément à la liste en annexe.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,
- 0 non participations au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2021

Acte publié le : 5 juillet 2021

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

MEMBRES : M. BAGOT – M. BARNIER – Mme BAUDOUIN – Mme BEN AHMED – Mme BERTRAND – M. BOUDET – M. BRUGERE – Mme CASSIER – M. CHARLES – M. CHARRETTE – Mme CHAUVET – Mme CHESTIER – M. CHOLLET – Mme CIRRE – M. CLAVIER – Mme COURIVAUD – M. DALLOIS – Mme DAMADE – Mme DE CHOULOT – Mme DULUC – Mme FELIX – Mme FENOLL – M. FLEURY – M. FOURRE – M. GALUT – M. GATTEFIN – M. GROSJEAN – M. LEFELLE – M. MECHIN – M. METTRE – M. MICHOUX – Mme PERROT DUBREUIL – Mme PIERRE – Mme PIETU – Mme REBOTTARO – Mme RICHER – M. RIOTTE – Mme ROBINSON

POINT N° 3

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A SON PRESIDENT**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-22 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 relative aux délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 173/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 174/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la commission permanente ;

Vu sa délibération n° AD 176/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant le renouvellement de droit du Conseil départemental au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'après l'élection de la commission permanente, et dans les limites qu'il aura fixées, le Conseil départemental peut déléguer à son président l'exercice de certaines de ses attributions, en vertu des articles L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

- **d'accorder** les délégations d'attributions du Conseil départemental à son président, ci-jointes en annexe.

PRECISE

- la délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 relative aux délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental est caduque au 1^{er} juillet 2021 ;

- sous réserve des articles 1-1 et 1-2 de l'annexe ci-jointe, qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental, les délégations d'attributions sont consenties pour la durée du mandat du président du Conseil départemental.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,
- 0 non participations au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2021

Acte publié le : 5 juillet 2021

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

MEMBRES : M. BAGOT – M. BARNIER – Mme BAUDOUIN – Mme BEN AHMED – Mme BERTRAND – M. BOUDET – M. BRUGERE – Mme CASSIER – M. CHARLES – M. CHARRETTE – Mme CHAUVET – Mme CHESTIER – M. CHOLLET – Mme CIRRE – M. CLAVIER – Mme COURIVAUD – M. DALLOIS – Mme DAMADE – Mme DE CHOULOT – Mme DULUC – Mme FELIX – Mme FENOLL – M. FLEURY – M. FOURRE – M. GALUT – M. GATTEFIN – M. GROSJEAN – M. LEFELLE – M. MECHIN – M. METTRE – M. MICHOUX – Mme PERROT DUBREUIL – Mme PIERRE – Mme PIETU – Mme REBOTTARO – Mme RICHER – M. RIOTTE – Mme ROBINSON

POINT N° 4

DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-22, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu sa délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 relative aux délégations de l'assemblée départementale à la commission permanente ;

Vu sa délibération n° AD 173/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 174/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la commission permanente ;

Vu sa délibération n° AD 175/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental à son président ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant qu'après l'élection de la commission permanente, le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente, dans les limites qu'il aura fixées ;

DECIDE

- d'adopter la liste des délégations du Conseil départemental à la commission permanente figurant en annexe ci-jointe.

PRECISE

- la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 relative aux délégations de l'assemblée départementale à la commission permanente est caduque au 1^{er} juillet 2021 ;

- les présentes délégations d'attributions sont consenties pour la durée du mandat des membres de la commission permanente.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,
- 0 non participations au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2021

Acte publié le : 5 juillet 2021

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

MEMBRES : M. BAGOT – M. BARNIER – Mme BAUDOUIN – Mme BEN AHMED – Mme BERTRAND – M. BOUDET – M. BRUGERE – Mme CASSIER – M. CHARLES – M. CHARRETTE – Mme CHAUVET – Mme CHESTIER – M. CHOLLET – Mme CIRRE – M. CLAVIER – Mme COURIVAUD – M. DALLOIS – Mme DAMADE – Mme DE CHOULOT – Mme DULUC – Mme FELIX – Mme FENOLL – M. FLEURY – M. FOURRE – M. GALUT – M. GATTEFIN – M. GROSJEAN – M. LEFELLE – M. MECHIN – M. METTRE – M. MICHOUX – Mme PERROT DUBREUIL – Mme PIERRE – Mme PIETU – Mme REBOTTARO – Mme RICHER – M. RIOTTE – Mme ROBINSON

POINT N° 5

CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-24 et L.3211-1 ;

Vu son règlement intérieur et notamment les articles 44 à 46 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'effectif minimum nécessaire à la constitution d'un groupe d'élus est fixé à 4, y compris les conseillers départementaux apparentés ;

Considérant la remise au président du Conseil départemental des déclarations, signées de leurs membres, accompagnées de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;

Considérant que le président du Conseil départemental a donné lecture du nom et de la composition des listes de groupes d'élus qui lui ont été déclarées ;

PREND ACTE

- de la constitution des groupes d'élus suivants :

- groupe « Socialistes et divers gauche » :

Mme BEN AHMED – Mme COURIVAUD – Mme FELIX – M. GALUT – M. LEFELLE – M. MECHIN – M. METTRE – Mme ROBINSON,

- groupe « Communistes, écologistes et partenaires » :

Mme BAUDOUIN – M. CHARLES – Mme CHAUVET – M. CLAVIER – M. MICHOUX – Mme PIETU,

- groupe « Avenir pour le Cher » :

M. BAGOT – M. BARNIER – Mme BERTRAND – M. BOUDET – M. BRUGERE – Mme CASSIER – M. CHARRETTE – Mme CHESTIER – M. CHOLLET – Mme CIRRE – M. DALLOIS – Mme DAMADE – Mme DE CHOULOT – Mme DULUC – Mme FENOLL – M. FLEURY – M. FOURRE – M. GATTEFIN – M. GROSJEAN – Mme PERROT DUBREUIL – Mme PIERRE – Mme REBOTTARO – Mme RICHER – M. RIOTTE.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2021

Acte publié le : 5 juillet 2021

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

MEMBRES : M. BAGOT – M. BARNIER – Mme BAUDOUIN – Mme BEN AHMED – Mme BERTRAND – M. BOUDET – M. BRUGERE – Mme CASSIER – M. CHARLES – M. CHARRETTE – Mme CHAUVET – Mme CHESTIER – M. CHOLLET – Mme CIRRE – M. CLAVIER – Mme COURIVAUD – M. DALLOIS – Mme DAMADE – Mme DE CHOULOT – Mme DULUC – Mme FELIX – Mme FENOLL – M. FLEURY – M. FOURRE – M. GALUT – M. GATTEFIN – M. GROSJEAN – M. LEFELLE – M. MECHIN – M. METTRE – M. MICHOUX – Mme PERROT DUBREUIL – Mme PIERRE – Mme PIETU – Mme REBOTTARO – Mme RICHER – M. RIOTTE – Mme ROBINSON

POINT N° 6

**FORMATION DES COMMISSIONS PREALABLES
A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-22 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 173/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 174/2021 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la commission permanente ;

Vu son règlement intérieur et notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'après l'élection de sa commission permanente, le Conseil départemental peut former les commissions préalables à ses séances, selon les conditions et modalités qu'il a fixées dans son règlement intérieur ;

Considérant qu'une seule liste des membres des commissions a été déposée auprès du président du Conseil départemental ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée, à l'unanimité ;

Considérant qu'il a été donné lecture de cette liste par le président du Conseil départemental ;

DECIDE

- **de former** la commission préalable à l'assemblée départementale selon le nombre et la dénomination suivants :

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

- **de fixer** la composition de cette commission conformément à l'annexe ci-jointe.

PRECISE

- cette commission est constituée pour la durée du mandat des membres du Conseil départemental ;

- cette commission est une commission d'étude. Elle émet de simples avis au Conseil départemental et peut lui formuler des propositions.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,
- 0 non participations au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2021

Acte publié le : 5 juillet 2021

DEPARTEMENT DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande auprès de la
personne responsable de l'accès aux documents
administratifs de la collectivité.**

**Cette personne peut être saisie à partir du lien
suivant :**

<https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL>

Directeur de la publication : Jacques FLEURY

Dépôt légal : 3^e trimestre 2021

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2021